

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention des risques Pôle prévention des risques et lutte contre les nuisances

> Arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°477 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

> > La préfète de Seine-et-Marne, Officier de la légion d'honneur, Officiel de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n°587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013 et 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013;
- VU l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°8 du 04 février 2013 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur hors classe, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR/422 du 27 novembre 2013 portant approbation, sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Seine de Samoreau à Nandy approuvé le 31 décembre 2002;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry est exposée aux risques naturels d'inondation, de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles et de sismicité très faible. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°8 du 04 février 2013 est remplacé par le dossier communal d'information joint au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 06 février 1995 pour le risque inondations et coulées de boues ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations coulées de boues et mouvements de terrain ;
- l'arrêté ministériel des 12 mars 1998 et 11 juillet 2012 pour le risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- les arrêtés ministériels des 04 décembre 1991, 25 janvier 1993 et 03 avril 1996 pour le risque mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse :

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet <u>www.prim.net</u>.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utiles à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- une carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique, sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne : $\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-Marne : <math display="block">\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-Marne : <math display="block">\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-Marne : <math display="block">\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-Marne : <math display="block">\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-Marne : <math display="block">\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-Marne : <math display="block">\underline{\text{http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-resulted des services de l'Etat en Seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques-et-marne.gouv.fr/Politiques-et-$

population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/information des acquereurs et des locataires

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- Mme la préfète de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 16 décembre 2013

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

de Seine et-Marne

Yves SCHENFEIGEL



Préfecture de département

code postal 77310 Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

code Insee 77407

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

	communa			

n° 2013/DDT/SEPR/477

16 décembre 2013

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

21 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Vallée de la Seine de Samoreau à

La carte des aléas (modifiée) au 1/5000e

Nandy

22

date

Approuvé le 31/12/2002 Modifié le 27/11/2013

Inondation aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La notice de présentation (complément au dossier de PPRI approuvé le 31/12/2002)

consultable sur Internet

oui X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

La carte du zonage réglementaire (modifiée) au 1/5000e

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

non

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

Sécheresse

non

date 11/07/2001

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse

consultable sur le site www.argiles.fr

consultable sur Internet *

consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non X

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

zone 5

Moyenne zone 4 Modérée zone 3

aléa

Faible

Très faible Zone 1 *X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

zone 2

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)

Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre 8

catastrophes technologiques

nombre 0

Date 16 décembre 2013

La préfète de département

site* www.seine-et-marne.gouv.fr

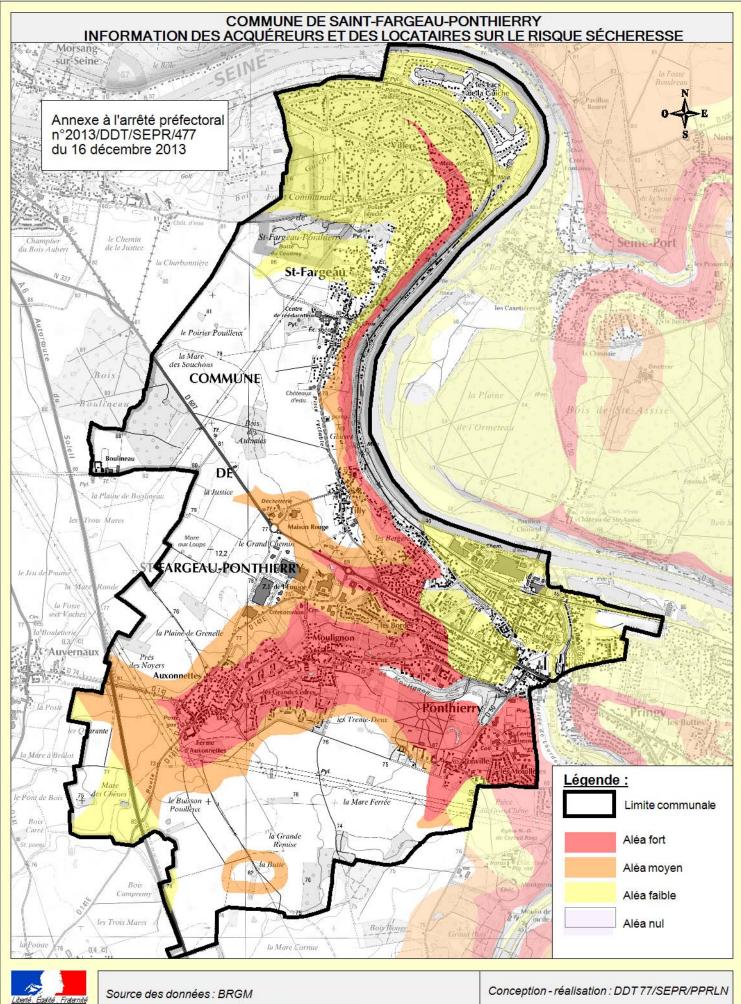
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES SUR LE RISQUE INONDATION le Four A Annexe à l'arrêté préfectoral ngn°2013/DDT/SEPR/477 ine du 16 décembre 2013 la Fosse Boudrea Pavillon Bouret 1,9 € St-Fargeau-Ponthiere le Chemin Seine-Port de la Justice la Charbonnière St-Fargeau Centre le Poirier Pouilleux la Mare 79 des Souchons Bois COMMUNE la Plaine oulinea Bois de de l'Ormeteu Fig. 1 DÊ la Justice la Plaine de Bogdingau rois Mares Maison Ro EARGEAU-PONTHIERRY la Plain de Grenelle Moulignon Légende: Limite communale Ronthierry les Trente-Deux Périmètre exposé au risque inondation Conception - réalisation : DDT 77/SEPR/PPRLN Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN



Fond cartographique numérique :SCAN 25® © IGN BD TOPO® © IGN

Date: 15/12/2013

Échelle: 1/25 000





Fond cartographique numérique :SCAN 25® © IGN

Date: 15/12/2013 Échelle: 1/30 000